

Le 29 octobre 2021.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 09 novembre 2021 à 20H00 à la salle de l'Entente** (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales).

!! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires !!

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
 - 2 Notification au Conseil Communal
 - 3 Modification budgétaire n°2/2021 du CPAS
 - 4 Modification budgétaire n°2/2021 de la Commune
 - 5 Démission d'une Conseillère de l'Action sociale
 - 6 Acte de présentation d'un candidat à la désignation comme membre du Conseil de l'Action Sociale - Vérification des éventuelles incompatibilités
 - 7 Désignation d'un nouveau membre du Conseil de l'Action Sociale
 - 8 Déchets – Coût vérité budget 2022
 - 9 Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte - Exercice 2022
 - 10 Distribution d'eau - Règlement redevance eau - Exercice 2022
 - 11 Taxe communale sur les secondes résidences – Exercices 2022 à 2025
 - 12 Octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil sous forme d'un éco-chèque
 - 13 Réforme ONE - Actualisation du contrat d'accueil de la crèche "Les Cigognes" et "Les P'tits Potes"
 - 14 Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers
 - 15 Règlement-redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC
 - 16 Règlement-redevance sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets
 - 17 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 30/09/2021
 - 18 Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2021 - Règlement de consultation
 - 19 Plan comptable de l'eau – Données 2020 - Approbation
 - 20 Convention SEMU - Pouvoirs Organisateurs (Enseignement Fondamentale et Secondaire Ordinaire)
 - 21 ASBL CRECCIDE - Affiliation 2022
 - 22 Reconstruction du pont à Xhoût-si-Plout - Approbation avenant n°1
 - 23 Vente de matériel divers - Accord de principe
 - 24 Acquisition d'une partie de parcelle située à Chêne-al'Pierre
 - 25 Complément de reprise de l'assiette de la voirie, du réseau d'égouttage et d'éclairage public dans la ZAE de Vaux-Chavanne
 - 26 Transfert de parcelles communales situées à Oster dans le domaine public communal
 - 27 Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine
- Huis clos
- 28 Enseignement - Ratifications
 - 29 Désignation d'une Directrice d'école et admission au stage
 - 30 Régularisation salaire d'une institutrice primaire
 - 31 Perte financière quant à une surface agricole non exploitée suite aux travaux de construction du hall sportif
 - 32 Démission de fonction d'un agent statutaire en vue de la pension de retraite - Ratification

Par le Collège :

La Directrice Générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET

